

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2235-25
D'UN MONTANT DE 450 000 \$
VISANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA NOUVELLE
SALLE DE SPECTACLE LPP,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-04-194, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle LPP selon le devis préparé par madame Patricia Robitaille, directrice de la culture et des loisirs, en date du 20 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 450 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Avis de motion : | 14 avril 2025 |
| Dépôt du projet de règlement : | 14 avril 2025 |
| Adoption du règlement : | 12 mai 2025 |
| Tenue du registre (si applicable) : | 26 au 30 avril 2025 |
| Approbation par le MAMH : | date |
| Entrée en vigueur du règlement : | date |

Châteauguay

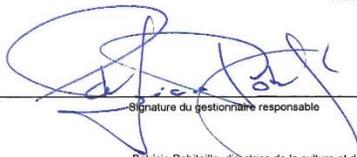

**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : VCCPS24-001

TITRE DU PROJET : Achat d'équipements technique pour la nouvelle salle de spectacle LPP

| Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes | | | | | | |
|---|---|---|--------------|---------------------|-----------------------------|--|
| | Nature de coût | Coûts directs - description | Proportion % | Montant avant taxes | Total taxes nettes, arrondi | Nature |
| Travaux | 1 | Équipements techniques pour la salle de spectacle | 100.0% | 379 622 | 398 600 | 6 - MACHINERIE, OUTILLAGE, ÉQUIPEMENTS 16.2 - Outillage et équipements |
| | Total des frais principaux | | | 100.0% | 379 622 | 398 600 |
| Frais Incidents | Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) : | | | Taux | Montant avant taxes | Total taxes nettes, arrondi |
| | CON | Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %) | | 10.0% | 38 000 | 39 900 |
| | INT | Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %) | | 3.0% | 11 000 | 11 500 |
| | Total des frais incidents | | | 13.0% | 49 000 | 51 400 |

450 000 TOTAL ARRondi AU MILLIER \$



 Signature du gestionnaire responsable
 Patricia Robitaille, directrice de la culture et des loisirs

 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

2025/03/20

 Date